



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique agricole

Question écrite n° 9281

### Texte de la question

M Maurice Pourchon interroge M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les postes Fonjep geres soit par la direction de l'espace rural et de la forêt, puis la direction de l'aménagement du territoire, soit par la direction generale de l'equipement rural. Jusqu'en 1985, la DIAM gerait une enveloppe d'environ quatre-vingts postes attribues essentiellement a des associations locales qui participaient au developpement economique rural. La gestion de ces postes etait tout a fait conforme aux principes du Fonjep. Ils permettait a des actions d'animation de s'inscrire dans la duree, tout en etant soumises a des evaluations regulieres. En avril 1985, la DIAM s'ecarte de ce principe et decide unilateralement d'attribuer ces postes pour une duree maximale de trois ans - non renouvelable - avec effet immediat pour certains postes qui arrivaient en fin de contrat et differe a un ou deux ans pour les autres. Courant 1987, la DIAM devenue la DERF annonce au Fonjep l'echancier suivant : 1er janvier 1988 : maintien de cinquante-six postes; 1er janvier 1989 : maintien de vingt-deux postes; 1er janvier 1990 : maintien de douze postes. Pendant cette meme periode, la DGER maintient, voire augmente, le nombre de ses postes et le gere selon les principes du Fonjep. Il lui demande quels moyens il compte mettre en place pour que la politique d'animation rurale puisse etre non seulement maintenue mais amplifiee. Il lui demande egalement s'il compte intervenir aupres de la DERF, afin que le desengagement de celle-ci vis-a-vis du Fonjep ne soit pas definitif. En effet, cette politique menerait inevitablement a la disparition pure et simple des postes et a la suppression des emplois qui y son lies.

### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de la nouvelle politique de developpement rural a amene certaines modifications en matiere d'attribution de subventions et de postes Fonjep aux associations. Desormais, les postes alloues par la direction de l'espace rural et de la forêt correspondront a des actions d'animation, d'information, d'expertise ou d'assistance technique dans les domaines du developpement economique local, de la modernisation des services aux populations et aux entreprises et de la mise au point et de la diffusion de nouveaux systemes d'exploitation agricole, forestiere, aquacole ou cynegetique des espaces ruraux. Des 1989, plutot qu'une dispersion des moyens sur des operations tres localisees qui pour l'essentiel relevent des competences decentralisees des collectivites locales, il sera fait appel, d'une part, a des federations d'envergure regionale ou departementale situees dans des zones rurales fragiles et, d'autre part, a des federations nationales dont la capacite d'etude est importante. Afin de faire beneficier de tels postes le plus grand nombre d'associations, ceux-ci seront affectes pour une duree ne pouvant exceder trois ans. Enfin, de maniere a disposer a terme d'un nombre de postes comparable a celui des annees precedentes, quinze nouvelles affectations seront effectives des cette annee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pourchon Maurice](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 9281

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 février 1989, page 564